




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-75**

Séance publique du

7 avril 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1208226-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA) - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023 - PROGRAMME DE TRAVAIL, SUBVENTION 2022 ET MODALITÉS DE VERSEMENT.

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Marc FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Marc FERAUD
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Jacques BOUDON

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA) - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023 - PROGRAMME DE TRAVAIL, SUBVENTION 2022 ET MODALITÉS DE VERSEMENT.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA), association régie par la loi 1901, regroupe différents partenaires : Etat, Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Communes dont la Ville d'Aix-en-Provence, autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Instances Consulaires.

Elle a pour objectif de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développer et réaliser des études d'aménagement et d'urbanisme en articulant les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du logement, du développement durable mais aussi du tourisme, de la culture et de l'attractivité de la Ville.

Par délibération n°DL.2021-590 du 07 mai 2021, la Ville a conclu une convention pluriannuelle avec l'AUPA pour les années 2021 à 2023.

Conformément à l'article 4 de cette convention signée le 31 mai 2021, il est prévu de passer, chaque année, un avenant pour définir le travail de l'année en cours et le montant de la contribution financière.

Au-delà de la poursuite des missions permanentes de l'Agence d'Urbanisme, notamment l'observation et la connaissance des territoires, l'échange des savoirs et le développement des partenariats, le programme de travail 2022 relève principalement de l'aide à la décision.

Pour 2022, l'AUPA propose donc le programme de travail suivant :

1. Evaluation de la mise en œuvre du PLU de la Ville d'Aix-en-Provence

Suivi de la mise en œuvre du PLU

Suivi en continu des Permis de Construire,

Suivi de la construction de logements, avec un volet particulier sur le logement locatif social pour alimenter les réflexions sur l'équilibre social des quartiers en vue d'affiner la programmation du logement social,

Etude prospective en matière d'effectifs scolaires

2. Qualité de vie, proximité et courtes distances :

Etude des centralités aixoises, approche globale et études de cas

Etude de fonctionnement urbain de Puyricard

3. Démarche attractivité :

Suivi des indicateurs d'attractivité

Aide à l'élaboration du schéma de développement touristique

Préparation et animation du séminaire annuel Aix Demain

4. Mobilités :

Portrait mobilités de la Commune (EMC² et autres sources)

5. Développement durable :

Ilots de Chaleur Urbains, approche globale et étude d'un quartier

Nature en ville, diagnostic, mobilisation possible et accessibilité

6. Observatoire Territorial du Logement Etudiant (OTLE)

Suivi et évaluation annuelle de la production de logement étudiant

Eu égard à l'intérêt public local qui s'attache aux travaux de l'AUPA, il est proposé que la Ville d'Aix-en-Provence lui consente, pour l'année 2022, une subvention en nature et en numéraire d'un montant global de 165 865,00 € correspondant à :

- la mise à disposition des locaux de l'immeuble « Le Mansard » évaluée à 105 265,00 €,
- une subvention de fonctionnement en numéraire de 60 600,00 €.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect de ses obligations, selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Au cours du 1er trimestre, 50 % du montant de la subvention en numéraire de l'année précédente,
- au cours du dernier trimestre, le solde.

Compte tenu de l'importance que revêt ce partenariat, et des avantages que la collectivité territoriale en retire,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'AUPA ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **DECIDER** le versement de la contribution financière annuelle 2022 s'établissant à 165 865,00 €, conformément aux modalités prévues dans la convention, et décomposée comme suit :
 - mise à disposition des locaux de l'immeuble Le « Mansard » évaluée à 105 265,00 €,
 - subvention de fonctionnement en numéraire de 60 600,00 €.
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Commune sur la ligne budgétaire 204 (820-6574-928).

DL.2022-75 - AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA) - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023 - PROGRAMME DE TRAVAIL, SUBVENTION 2022 ET MODALITÉS DE VERSEMENT.-

Présents et représentés	: 48
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

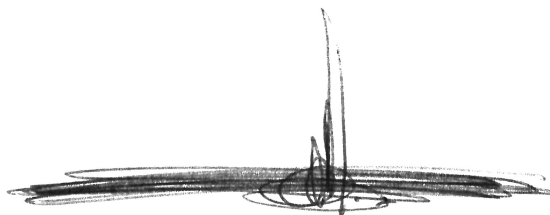
Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS Philippe KLEIN Jean-Louis VINCENT Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00